SD/LV/AB – 2026/769/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\P - Q\
824PASSIONNATUREFOREZ14RUEBASSESBRAIES(ADDUCTIONFO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 octobre 2026 par laquelle PASSION NATURE FOREZ, représentée par Monsieur Joachim CARADOT, domiciliée à CHAMBEON (42110) 5 chemin du Canal, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux d'adduction au réseau de fibre optique de la propriété sise 14 rue des Basses Braies, entre le 19 octobre et le 4 décembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise PASSION NATURE FOREZ sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES BASSES BRAIES – à hauteur du n° 14
2-1 CIRCULATION :
- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une voie de circulation et par alternat par feux de chantier ou panneaux de part et d'autre de la zone de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée chaque soirs et week-end

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1– SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise PASSION NATURE FOREZ au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise PASSION NATURE FOREZ mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise PASSION NATURE FOREZ fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 OCTOBRE 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise rétablira si possible les conditions de circulation sur 2 voies chaque soir et week-end à vitesse limitée « au pas ».
- L'entreprise PASSION NATURE FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de l'entreprise BOUYGUES, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/10/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- Ent. PASSION NATURE FOREZ / elodiedelorme@pnf42.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

16/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE